

Gouvernement du Québec

## Décret 782-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 872-2013 du 22 août 2013, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Richard Laflamme à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 2 septembre 2015 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Rosemarie Millar, à compter du 3 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63772

Gouvernement du Québec

## Décret 783-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Brunelle comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Christian Brunelle de Québec, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 septembre 2015;

QUE le lieu de résidence de monsieur Christian Brunelle soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63773

Gouvernement du Québec

## Décret 784-2015, 2 septembre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Denis Desgagné comme président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1) prévoit notamment que les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze administrateurs, dont le président-directeur général, lequel est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le Centre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Denis Desgagné a été nommé président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques par le décret numéro 902-2010 du 3 novembre 2010, que son mandat viendra à échéance le 9 janvier 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Denis Desgagné, président-directeur général, Centre de la francophonie des Amériques, soit nommé de nouveau président-directeur général du Centre de la francophonie des Amériques pour un mandat de trois ans à compter du 10 janvier 2016, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS